



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 15913

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelles mesures elle compte prendre pour harmoniser les contrats de plan Etat-régions avec les perspectives d'aménagement résultant des propositions et mesures arrêtées au niveau de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'harmonisation des contrats de plan Etat-régions. Le rapport de M. Jacques Chérèque préconise une plus grande convergence entre les prochains contrats de plan Etat-région (CPER) et les prochains documents de programmation (Docup) des fonds communautaires, tenant compte de l'opportunité d'une coïncidence entre l'achèvement de l'actuelle génération des CPER et l'aboutissement de la négociation communautaire sur « l'Agenda 2000 ». En effet, depuis le lancement de la procédure des CPER, les calendriers des programmations nationale et européenne ont toujours été décalés. Cette convergence a pour objectif de permettre que les politiques régionales européennes, comme c'est leur vocation, viennent en appui des stratégies de développement conçues dans chaque Etat membre. Elle portera en premier lieu sur la période de programmation : celle-ci sera portée pour les CPER à sept ans sur 2000-2006 avec un examen à mi-parcours 2003, comme pour les documents uniques de programmation des fonds structurels. La convergence portera également sur les contenus et les méthodes : la priorité à l'emploi, à la recherche d'un développement durable, à la solidarité avec les territoires éprouvant les plus grands besoins, la participation de tous les acteurs concernés seront des axes communs aux deux exercices de programmation. Dans cet esprit, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a invité les préfets de région à préparer avec les services déconcentrés un projet de stratégie commune de l'Etat et des divers acteurs territoriaux en région. Le futur CPER et le Docup contribueront ainsi l'un et l'autre à la mise en oeuvre de la stratégie commune. Les autres aspects de la procédure qui pourraient conduire à une harmonisation plus étroite de la politique régionale européenne et des politiques à contractualiser, feront l'objet de prochaines décisions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15913

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3330

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5535